



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**INFORMATION**

Digne-les-Bains, le 22/05/2020

OPÉRATION DE MINAGE DU PÉNITENT DES MÉES

L'opération de minage de la partie instable du Pénitent tombé le 2 décembre 2019, situé sur la commune des Mées, aura lieu le mercredi 27 mai 2020 à 15h00.

Le préfet informe des dispositions particulières prises dans le cadre de cette opération, au sein de la commune et à ses abords, entre 10h00 et 18h00 :

- la route départementale RD4 entre Oraison et Les Mées sera fermée, sauf desserte locale, au niveau du quartier de la Chauchière. Une déviation routière sera mise en place. Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'éviter de circuler dans le secteur, et de rejoindre l'A51 depuis Digne-les-Bains via Château-Arnoux-Saint-Auban jusqu'à l'entrée N°21 d'Aubignosc ;

- à l'intérieur de la commune des Mées, un périmètre de sécurité de 250 mètres autour de la zone de tir sera établi. À partir de 10h00, les familles résidant à l'intérieur de ce périmètre, représentant près de 280 personnes, seront évacuées, puis installées dans le respect des règles de sécurité sanitaire en vigueur au sein du camping municipal. Fermé définitivement à 13h00, ce périmètre sera contenu et sécurisé par la Gendarmerie nationale, avec l'appui de la police municipale.

Le préfet rappelle qu'il est inutile, pour des raisons de sécurité liées à la crise sanitaire, de tenter d'assister à cette opération de minage, par ailleurs d'une durée de quelques minutes et peu spectaculaire en soi.

- les services de la préfecture, en liaison avec l'entreprise responsable des opérations et les services de la mairie, actionneront le Système d'alerte et d'information aux populations (SAIP). La sirène annoncera le tir par trois coups longs à 14h55, un coup long suivi du tir de minage à 15h00, et un dernier coup long pour annoncer la fin du tir.

- le périmètre de sécurité rouvrira à 18h00, sur avis conforme des services de l'État, des services de Restauration des terrains en montagne (RTM), des entreprises en charge des opérations de minage et de la mairie. Les populations évacuées pourront regagner leur domicile ;

- les sapeurs-pompiers seront mobilisés, et pourront assurer les secours, en lien avec le poste de commandement installé par la commune.

Enfin il est rappelé que ce jour-là toutes activités de vol de planeurs ou de drones au-dessus de la commune, autres que ceux autorisés, sont interdites par arrêté préfectoral.

Le préfet appelle à la responsabilité de chacun pour que cette opération primordiale pour la sécurité des habitants de la commune, durement touchée lors de la chute du 2 décembre 2019, se déroule dans les meilleures conditions. Il tient à remercier l'ensemble des services publics, et au tout premier chef, l'équipe municipale de la commune des Mées, pour l'engagement et le professionnalisme qu'ils ont démontrés dans son organisation.

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex